

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Alain LENESEY, M. Gilles MALICOT, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Esther BEUVE, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Pierrick DELACOTTE, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

**Absents :** M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie GAUTIER

**Date de convocation :** 23 octobre 2023

**Date d'affichage :** 26 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

**Délib. n°2023-090 : RH - modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Agent contractuel (non-titulaire) depuis 2 ans, Virginie DAUNAY occupe les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Condé-sur-Vire. Sérieuse et impliquée dans son travail, Virginie donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Il est donc proposé de pérenniser sa situation en la nommant fonctionnaire au grade d'adjoint technique (catégorie C) accessible sans concours. Le Conseil municipal doit créer l'emploi permanent correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) à l'école maternelle,

Après délibération, le Conseil municipal :

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 050-200063592-20231031-DECI23\_90-DE

- Créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet janvier 2024, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 12, article 6411 et suivants.

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

